



ARRETE n° - 0 2 3 8 /MBPE/DGMP du..... 2 8 AVR 2023portant
résiliation du marché n°2022-0-2-0976/02-366 relatif aux travaux de construction
d'ouvrages de drainage des eaux pluviales à Gesco, route de Dabou, dans la Commune
de Yopougon, passé entre le Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU)
et le groupement d'entreprises GOOD VALUE LDA/GECAUMINE SA, pour un montant
de sept milliard trente-trois millions trois cent trente-huit mille cent soixante
(7.033.338.160) francs CFA TTC.

Le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat,



- Vu l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- Vu l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics
- Vu le décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- Vu le décret n°2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2022-765 du 30 septembre 2022 ;
- Vu le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2022-758 du 30 septembre 2022 ;

ARRETE



ARTICLE 1 :

Le marché n°2022-0-2-0976/02-366 relatif aux travaux de construction d'ouvrages de drainage des eaux pluviales à Gesco, route de Dabou, dans la Commune de Yopougon, passé entre le Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU) et le groupement d'entreprises GOOD VALUE LDA/GECAUMINE SA, représenté par GOOD VALUE LDA, en sa qualité de mandataire du groupement d'entreprises, dont le siège social est sis à Abidjan-Cocody, Riviera 3, Cité Jacques Prévert, 01 BP 5452 Abidjan 01, Tel (+225) 07 68 21 00 97, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2020-B-17829, compte contribuable numéro 2054883 K, est résilié **pour faute du titulaire**.

ARTICLE 2

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues au groupement d'entreprises GOOD VALUE LDA/GECAUMINE SA ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, les entreprises GOOD VALUE LDA et GECAUMINE SA sont exclues des procédures de passation de marchés publics pour une période de deux (2) années, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Marchés Publics, le Coordonnateur du Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU) et le Responsable de la Cellule de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 28 AVR 2023

AMPLIATIONS :

- ANRMP
- DGBF
- DGTCP
- DGMP
- CPMP/MINHAS
- PARU
- Entreprise GOOD VALUE LDA
- Entreprise GECAUMINE SA



Moussa SANOGO

